



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13/10/2022, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 10/10/2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Hervé VAN PRAAG, Marc LEMARIÉ, Didier RABIAUX, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY

Absents excusés : Bernard QUINQUENEL, Sarah LOUCHE, Steve ANDRÉ

Absents :

Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN.

Représenté : Sarah LOUCHE pouvoir à Pierre-Hugues MARTIN, Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Bernard QUINQUENEL pouvoir à Catherine BLANCHARD.

A 19H30, Le maire a ouvert la séance du conseil. Ce conseil fera l'objet d'une diffusion enregistrée sur le réseau You Tube afin que la population puisse le suivre.

POINT N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Le Conseil à l'unanimité approuve le procès-verbal.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 46 - 2022 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune de PLEVENON s'élève à 102 725 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale

de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 102 725 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n° 47 - 2022 : Décisions Budgétaires Modificatives

Madame Catherine BLANCHARD présente au Conseil les modifications à apporter au budget principal 2022 :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	60636	-2 000,00 €		
			6064	-4 000,00 €		
			6068	-8 000,00 €		
			615231	-4 000,00 €		
			615232	-5 000,00 €		
		TOTAL			-23 000,00 €	
		012	6411	10 000,00 €		
			6453	2 000,00 €		
		65	6531	3 000,00 €		
			65548	8 000,00 €		
		TOTAL			23 000,00 €	
		BALANCE				0,00 €
		INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	2031-48	-60 000,00 €
23	2135-59			320 000,00 €		
	2315-43			-70 000,00 €		
	2315-50			-140 000,00 €		
	2315-54			-50 000,00 €		
BALANCE				0,00 €		

Le Conseil à l'unanimité décide d'approuver ces modifications.

Délibération n° 48 - 2022 : Politique des emplois - tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau des effectifs de la collectivité joint à la présente délibération, suite aux modifications apportées à celui-ci en date du 1^{er} septembre 2022.

EFFECTIFS - Commune de Plévenon - 01-09-2022

Postes Permanents:

Intitulé	Type de contrat	Nombre d'emploi	Service	TC	TNC	Modification proposée	Effectif	
Adjoint administratif principal 1ere classe	C titulaire	1	Administratif finances - Personnel	35h			1	Service Administratif 3
Adjoint administratif principal 1ere classe	C titulaire	1	Fonction gestion d'opérations d'investissements	21h			1	
Adjoint administratif principal 2nde classe	C titulaire	1	Administratif - Accueil	35h			1	Entretien des Bâtiments 1
Adjoint technique	C stagiaire	1	Technique	35h		stagiarisation au 04/04/2022	1	
Adjoint technique	C titulaire	3	Technique Espaces Verts Espaces Verts	35h 35h 35h			3	Services techniques 4
Agent d'entretien - bâtiments	C Titulaire	1	Entretien		25h		1	
Agent de Surveillance du Parking du CAP	C Titulaire	1	ASVP	35h			1	ASVP Cap 1
							9	

Renforts Ponctuels:

Intitulé	Type de contrat	Nombre d'emploi	Service	TC	TNC	Modification proposée	Effectif	
Poste - Renfort Administratif	COD Contractuel	1	Administratif - Poste		20h		1	Service Administratif 2
Adjoint administratif principal 1ere classe	COD contractuel	1	Ressources Humaines		21h		1	
Renfort Service Technique*	COD	1	Entretien	35h		fin 13/11/22	1	Services techniques 1
							3	
Total:		12						

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide d'approuver le tableau tel que présenté.

Délibération n° 49 - 2022 : Acquisition d'un caisson aménagé de 20 m² pour le remplacement du local des sauveteurs affectés à la plage des Grèves d'en bas »

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise « SAS EASYBOX » relatif à la fourniture d'un caisson aménagé de 20 m² pour le remplacement du local des sauveteurs affectés à la plage des Grèves d'en bas ».

Le devis s'élève à la somme de :

- **H.T. : 37 815.00 €**
- **T.V.A. (20%) : 7 563.00 €**
- **TOTAL T.T.C. : 45 378.00 €**

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de passer commande dans ces conditions. Il est précisé que la commande doit être passée au plus vite compte tenu du délai minimum de 8 mois prévu pour ce type d'équipement.

Le Conseil, après délibération, par 8 voix contre et 2 abstentions décide de ne pas réaliser cette acquisition.

Délibération n° 50 - 2022 : Etude pour la modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie

Monsieur Lemarié expose au Conseil le projet de lancement d'une étude en vue de la modification des zones de mouillage à Saint Geran, Port Nieux et La Saudraie.

L'estimation financière d'une telle étude est de 12 000 € H.T. Il est précisé que ce type de projet peut être financé par les services de l'Etat à hauteur de 80 %.

DEPENSE TOTALE H.T.	12 000,00 €
DEPENSE TOTALE T.T.C.	14 400,00 €

	TAUX	MONTANT
FINANCEMENT ETAT DDTM	80%	9 600,00 €
AUTOFINANCEMENT H.T.	20%	2 400,00 €
T.V.A. 20%		2 400,00 €
TOTAL		14 400,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation correspondante auprès de bureaux d'études compétents en la matière afin d'obtenir l'offre la mieux-disante pour cette prestation.
- solliciter les financements correspondants.

Délibération n° 51 - 2022 : Création d'itinéraires de mobilité douce entre le Bourg de Plévenon, le Cap Fréhel et le Fort La Latte.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de création d'itinéraires de mobilité douce entre le Bourg de Plévenon, le Cap Fréhel et le Fort La Latte.

Compte tenu des contraintes environnementales du site, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de mener en amont du projet une étude d'impact environnementale dont le cahier des charges doit être fourni par le Syndicat du Grand Site.

Il présente également le devis de l'ADAC pour la « définition d'un préprogramme de travaux sur 2 itinéraires » pour un montant de :

H.T. : 1 440.00 €
T.V.A. 20 % : 288.00 €
T.T.C. : 1 728.00 €

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Accepter le devis décrit ci-dessus
- Consulter différents bureaux d'études compétents en la matière afin d'obtenir l'offre la mieux-disante pour cette prestation d'étude environnementale.
- Solliciter tout organisme susceptible de participer au financement de cette opération

Délibération n° 52 - 2022 : Dinan Agglomération – Rapport d’Activités et de Développement Durable 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d’activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu’elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l’assemblée délibérante est l’occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l’action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L’élaboration de ce rapport est donc l’occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d’une part, et ce qui pourrait être amélioré, d’autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d’appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L’épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l’ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d’activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Délibération n° 53 - 2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général Commune PLEVENON, budgets annexes : budget CAP – budget CAMPING

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...²) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

²Supprimer les mentions inutiles

VU l'avis favorable du Comptable du SGC de DINAN en date du 05/10/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général Commune PLEVENON, budgets annexes : budget CAP – budget CAMPING

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de Monsieur Léonard FARCY, étudiant en médecine qui sollicite la commune pour une bourse d'étude contre promesse d'installation sur la commune de PLEVENON à l'issue de son cursus étudiant. Le Conseil trouvant la proposition intéressante compte tenu du déficit local en professionnels de santé et notamment en termes de médecins généralistes donne son accord de principe à cette demande sous réserve d'organiser au préalable une rencontre entre les membres du Conseil Municipal et le demandeur. Il est précisé que cette décision ne vaut pas accord et que s'il y a lieu celui-ci fera l'objet d'une prochaine délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 20h45.

Le Maire

Hervé VAN PRAAG

